

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de première demande d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide ACTISAN**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **AGRIVA SAS** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **ACTISAN**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du nouveau produit biocide ACTISAN.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ACTISAN est un biocide de type 3 composé de 40 g/L d'acide salicylique se présentant sous la forme poudre.

L'acide salicylique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	Acide salicylique
N° CAS :	69-72-7
Type de produit :	3

CONSIDERANT

- Que l'essai réalisé selon un protocole de laboratoire non normalisé adapté d'une méthode de phase 2 étape 2 ne montre pas une efficacité suffisante car les choix méthodologiques ne sont pas adaptés aux objectifs du produit ainsi qu'aux types de lieux à traiter ;
- Que l'essai réalisé selon la norme EN 14349, présente plusieurs déviations de la norme qui ne sont pas justifiées et ne valide pas l'efficacité des différentes doses recommandées.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20090285, du produit ACTISAN, présentée par AGRIVA SAS.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, acide salicylique, TP3

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit ACTISAN

Type de préparation	Composition du produit	concentration de la substance active
Poudre	acide salicylique	40 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
50991130	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable